



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale des Vosges

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Epinal, le 03/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALIANE

410 rte de Vittel
88270 Dompaire

Références : S-23-509RP
Code AIOT : 0006202193

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement ALIANE implanté 410 route de Vittel 88270 Dompaire. L'inspection a été annoncée le 21/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'arrêté ministériel du 27 février 2020 prévoit des dispositions conformes aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) permettant d'encadrer certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

Cet arrêté est applicable à la société ALIANE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALIANE
- 410 rte de Vittel 88270 Dompaire
- Code AIOT : 0006202193
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n° 453/98 du 12 mars 1998 à exploiter une installation de fabrication d'aliments pour animaux par traitement et transformation des matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Conformité des conditions d'exploitation aux meilleures techniques disponibles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Valeurs Limites d'Emissions (VLE) et surveillance des rejets dans l'air.	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 15.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Efficacité énergétique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 8	/	Sans objet
3	Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux.	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 9	/	Sans objet
4	Substances dangereuses	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 10	/	Sans objet
5	risque incendie	Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 12/03/1998, article 1.6.2	/	Sans objet
6	Nettoyage	Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 12/03/1998, article 2.2.6.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a procédé à une visite du site ALLIANE de Dompaire et plus particulièrement sur le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020, relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables aux installations du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED qui est applicable à l'exploitation de ses installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Valeurs limites d'émissions (VLE) et surveillance des rejets dans l'air (MTD15)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 15.2
Thème(s) : Risques chroniques, Poussière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Fréquence de surveillance. Broyage et refroidissement des granulés dans la fabrication des aliments composés pour animaux. Les émissions dans l'air : - respect des VLE et fréquence d'analyse " une fois par an ".
Constats : Sur le site ALIANE de Dompaigne ont lieu des opérations de broyage et le refroidissement à l'air des granulés, dans le cadre de son activité de production d'aliments pour animaux de ferme, à base de matière première végétale. Les émissions canalisées dans l'air sont surveillées à une fréquence annuelle, sur le paramètre « poussière » au niveau des 3 points de rejet suivants : • le broyeur, les Valeurs limites d'Emissions (VLE) 10mg/Nm³ ; • les refroidisseurs 1 et 2, les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) 20 mg/Nm³. Les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) et la surveillance des rejets dans l'air sont respectées : ⇒ La MTD 15 est respectée par ALIANE sur le site de Dompaigne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Efficacité énergétique (MTD8)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 8
Thème(s) : Autre, Efficacité énergétique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant applique une combinaison appropriée des techniques spécifiées. Utilisation de techniques courantes. Les techniques courantes comprennent notamment : - la régulation et le contrôle des brûleurs ; - la cogénération ; - les moteurs économes en énergie ; - la récupération de chaleur au moyen d'échangeurs thermiques ou de pompes à chaleur (y compris la recompression mécanique de vapeur) ; - l'éclairage ; - la réduction au minimum de la purge de la chaudière ; - l'optimisation des systèmes de distribution de vapeur ; - le préchauffage de l'eau d'alimentation (y compris l'utilisation d'économiseurs) ; - les systèmes de commande de procédés ; - la réduction des fuites du circuit d'air comprimé ; - la réduction des pertes thermiques par calorifugeage ; - les variateurs de vitesse ; - l'évaporation à multiples effets ; - l'utilisation de l'énergie solaire.
Constats : Un plan d'efficacité énergétique existe sur le site ALIANE de Dompaire, intégrant des indicateurs de performance comme la consommation d'énergie par tonne produite ou par tonne granulée. Un audit énergétique a été réalisé sur le site en 2014, et a permis de mettre en avant les axes d'amélioration permettant d'accroître l'efficacité énergétique sur le site. Le site utilise les techniques suivantes : • régulation et le contrôle des brûleurs de la chaudière ; • réduction au minimum de la purge de la chaudière ; • calorifuge des tuyaux de chaudière, retour condensats et échangeur porte arrière ; • calorifugeage des tuyaux de vapeurs des presses ; • retour des condensats pour chauffer l'eau de la bâche ; • l'éclairage (remplacement progressif des éclairages néon ou halogène par des LED ou d'autres technologies moins gourmandes en énergie, mise en place de détecteur inter-crpusculaire sur l'éclairage extérieur) ; • la réduction des fuites du circuit d'air comprimé ; • les variateurs de vitesse ; • lors des remplacements de moteur : achat de moteur basse consommation (ie3) ; • suppression d'un camion diesel des années 1980, par un ensemble chargeur/benne de nouvelle génération, alimenté en GNR et avec Ad Blue (additif destiné à réduire les émissions de Nox). ⇒ La MTD8 est respectée sur le site ALIANE de Dompaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux (MTD 9)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 9
Thème(s) : Autre, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant applique la technique a et une ou plusieurs des techniques indiquées aux points b à k. a. Recyclage ou réutilisation de l'eau ; b. Optimisation du débit d'eau ; e. Nettoyage à sec ; j. Nettoyage basse pression à l'aide de produits moussants ou de gel ; k. Nettoyage des équipements dès que possible.
Constats : Le procédé de l'usine ALIANE de Dompaire nécessite uniquement un apport d'eau pour l'étape de la granulation (chaudière vapeur) à raison de 1 398 m³/an (soit 0,03 m³/tonne de granulé). L'eau provient du réseau d'eau potable, le process de granulation ne donne lieu à aucune émission d'effluent aqueux. La technique est : a) appliquée sur le site. L'eau des condensats est utilisée pour chauffer l'eau de la bûche. b) la maîtrise de la consommation d'eau sur site passe par l'optimisation du fonctionnement de la chaudière, grande consommatrice d'eau. A ce titre, la technique d'optimisation du débit d'eau est mise en oeuvre. L'établissement met également en oeuvre les principes suivants : • minimiser les pertes dues aux cycles courts (arrêt de la Chaudière) ; • optimisation du réseau de distribution de vapeur (maintenance périodique). e) étant donnée la nature des activités et des substances (l'exploitation des matières premières solides pulvérulentes que sont les céréales), le nettoyage réalisé est uniquement à sec, par grattage ou aspiration (colonne aspirante). Ce nettoyage à sec permet de limiter les risques de développement de micro-organismes, et d'assurer la sécurité alimentaire ; j) cellules de stockages fermées et lignes de production entièrement capotées ; systèmes d'aspiration sur les principales sources de rejet ; k) un plan de nettoyage existe sur le site indiquant notamment des fréquences de nettoyage définies. Ainsi, le nettoyage régulier permet d'éviter l'encrassement des installations mettant en oeuvre des liquides dans le process, comme dans le mélangeur ou le mélasseur (cela adhère beaucoup plus que les matières sèches). La MTD 9 ne s'applique pas aux rejets des eaux sanitaires ni aux rejets des eaux pluviales. ⇒ La MTD 9 est respectée sur le site ALIANE de Dompaire (techniques a, b, e, j et k).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Substances dangereuses (MTD 10)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Substances dangereuses
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Choix et utilisation des produits. L'exploitant applique une ou plusieurs des techniques suivantes : a. Sélection appropriée de produits chimiques de nettoyage et/ou de désinfectants ; b. Réutilisation des produits chimiques de nettoyage dans le nettoyage en place (NEP) ; c. Nettoyage à sec ; d. Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés.
Constats : Le procédé ne fait pas intervenir de produits chimiques. ALIANE procède au nettoyage à sec de ses installations. Les matières premières, stockées dans des cases de stockage à plat, sont analysées afin d'écarter tout risque microbiologique. En cas d'analyse positive (par exemple en présence de salmonelles), les cases sont nettoyées par pulvérisation d'un produit désinfectant spécialement conçu pour l'hygiène des installations et assurer la sécurité alimentaire. La désinfection des silos s'effectue par la méthode des fumigènes. Le nettoyage des roues est réalisé avec du TH5. Le fournisseur de ce produit, la société Théséo, a réalisé une étude de dégradation de ce produit dont la conclusion est la suivante : « les résultats ont permis de mettre en évidence que les substances actives étaient dégradées à plus de 98 % après 15 jours de stockage à température ambiante (analyses DEFITRACES) ». (b) Sans objet : pas de nettoyage en place (c) Le nettoyage réalisé est uniquement à sec, par grattage ou aspiration (colonne aspirante). Les employés procèdent au nettoyage des postes de travail à une fréquence adaptée au type d'installation. (d) Mise en oeuvre lors de nouveaux équipements. ⇒ La MTD10 est respectée sur le site ALIANE de Dompaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral d'autorisation du 12/03/1998, article 1.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie appropriés.
Constats : Des extincteurs sont répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral d'autorisation du 12/03/1998, article 2.2.6.5
Thème(s) : Autre, Poussière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nettoyage
Constats : Le jour de la visite, l'inspection n'a pas constaté un niveau d'empoussièrement important au niveau des différents bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet